



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



Messanges
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-042

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

AFFAIRE N°6 – DENOMINATION DE VOIES ET NUMEROTATION DES MAISONS – « DOMAINE LINARIA »

L'an deux mille vingt-cinq le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTE :

Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Absents excusés : CAZES MF, BOIREAU C, LAVIELLE G

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : DABADDIE G

Monsieur le Maire,

VU l'article L2121-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS et stipulant que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

CONSIDERANT l'aménagement du « Domaine Linaria» et la création de voies privées ouvertes à la circulation,



CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies ainsi qu'à la numérotation des maisons, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

D'ADOPTER la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation comme suit et identifiées sur le plan annexé à la délibération,

- *Avenue linaria*
- *Impasse du bruant*
- *Impasse de la grenouille rieuse*

D'APPROUVER la numérotation des maisons respectant les côtés pairs et impairs, conformément au plan en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

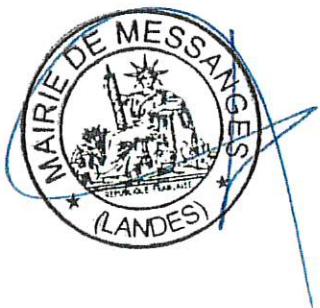
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

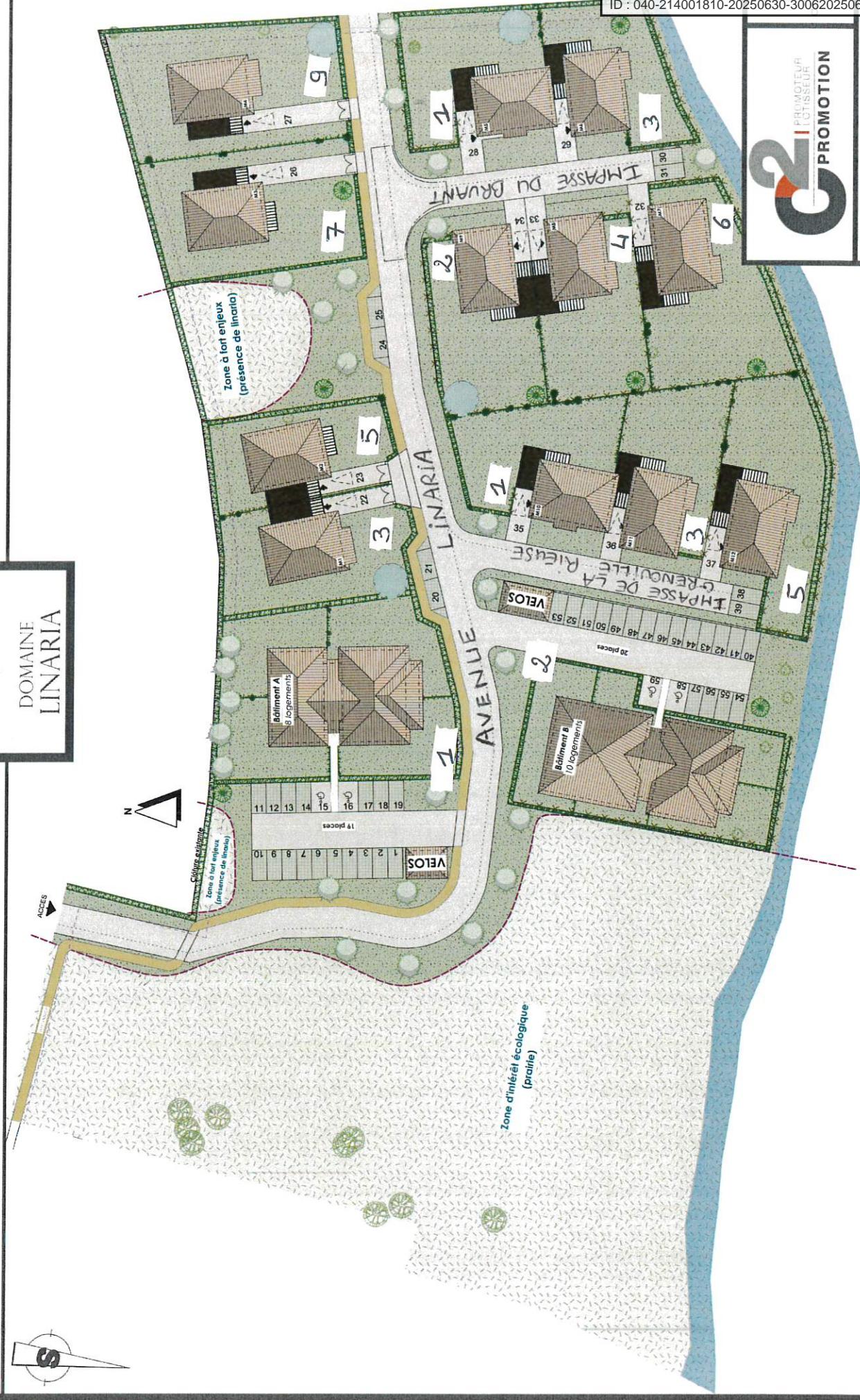
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Gilles DABBADIE



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 040-214001810-20250630-3006202506-DE

